



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Comité Régional du
Tourisme

4 Place Jean Jaurès - CS 31759
33074 Bordeaux Cedex
FRANCE
Tél : +33 5 56 01 70 00

Cahier des Clauses Particulières (CCP)

**Appel d'offre ouvert relatif à l'étude des clientèles
touristiques en Nouvelle-Aquitaine 2024-2025
et à la mise à jour du bilan des gaz à effets de serre**

Sommaire

Titre 1 – Dispositions techniques particulières	4
1 Identification de l’acheteur	4
2 Présentation du Comité régional du tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRTNA)	4
3 Contexte	5
3.1 Panorama du tourisme en Nouvelle-Aquitaine.....	5
3.2 Enjeux économiques	5
4 Objet du marché public	6
5 Les prestations attendues	7
5.1 L’enquête de clientèle.....	7
5.1.1 Les pratiques et les motifs.....	7
5.1.2 Les périodes couvertes	8
5.1.3 Les thèmes	8
5.1.4 Les indicateurs complémentaires	8
5.1.5 Le dispositif de collecte multimodal	8
5.1.6 Un focus territorial spécifique : Bordeaux Métropole	11
5.1.7 Un dispositif de redressement multi-sources	12
5.1.8 La mise à jour du bilan des gaz à effet de serre	13
5.2 Le calendrier d’exécution.....	13
5.2.1 Etapes de préparation	13
5.2.2 La mise en œuvre effective de la collecte.....	13
5.2.3 Le rapport final de l’enquête	14
5.2.4 L’actualisation du calculateur du bilan des Gaz à Effet de Serre	14
5.3 Les livrables attendus.....	14
5.3.1 Les questionnaires	14
5.3.2 Des tableaux et bases de données	14
5.3.3 Les rapports d’analyse	14
5.3.4 La mise à jour du calculateur.....	15
Titre 2 – Dispositions administratives particulières	16
6 Régime juridique du marché	16
6.1 Cadre juridique	16
6.2 Pièces contractuelles du marché	16
6.3 Lieu principal d’exécution des prestations	16
6.4 Modifications du marché en cours d’exécution	17
7 Traitement des données à caractère personnel	17

8	Sous-traitance	17
	8.1 Cas où la sous-traitance après la notification du marché	18
	8.2 Modalités de paiement de la sous-traitance après acceptation par le CRT Nouvelle-Aquitaine	19
	8.3 Cas où le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas	19
	8.4 Communication de renseignements inexacts ou sous-traitance occulte	19
	8.5 Cas où le sous-traitant confie à un autre sous-traitant l'exécution d'une partie du marché	20
9	Modalités d'exécution du marché public	20
	9.1 Obligations du Titulaire.....	20
	9.2 Les délais d'exécution des prestations	20
10	Les modalités et délais de paiement	21
11	Les pénalités	22
12	Régime des résultats	22
13	Prix du marché	22
14	Assurances	22
15	Résiliation du marché	23
16	Confidentialité et régime des résultats	23
17	Règlement des différends	23
18	Dérogations au CCAG PI	23

Titre 1 – Dispositions techniques particulières

1 Identification de l'acheteur

Le présent marché est passé par le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine (CRTNA), association loi 1901 agissant en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique, dont les locaux du siège social se situent 4 Place Jean Jaurès CS 31759 33074 BORDEAUX CEDEX.

La personne responsable du présent marché est Madame Christelle CHASSAGNE, présidente du CRTNA.

2 Présentation du Comité régional du tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRTNA)

Le CRT Nouvelle-Aquitaine est une association (loi 1901) au service de la promotion et du développement touristique régional avec des sites à Bordeaux, Limoges et Poitiers. Le CRT Nouvelle-Aquitaine est composé de 3 instances qui sont :

- **L'Assemblée Générale** composée de 313 membres répartis en 5 collèges a pour mission, de statuer sur toutes les questions relatives au fonctionnement du CRT Nouvelle-Aquitaine, dont notamment l'approbation des comptes, le résultat, l'approbation des orientations générales et du budget prévisionnel ;
- **Le Conseil d'administration** composé de 56 membres répartis en 5 collèges, ayant notamment pour mission la détermination et le suivi des orientations stratégiques, veiller à la bonne exécution du programme d'actions et de ses modalités de financement, voter le budget soumis à l'AG, arrêter les comptes ;
- **Le Bureau** composé de 10 membres a pour mission d'assurer la préparation et la mise en œuvre des décisions prises par le CA.

Conformément au Code du Tourisme (Article L131-8), le Comité Régional du Tourisme a pour missions :

- La réalisation des actions de promotion touristique de la région **en France et à l'étranger** ;
- **La coordination**, notamment avec les Comités Départementaux du Tourisme, des actions de promotion sur les marchés étrangers ;
- La réalisation d'actions, à la demande du Conseil Régional relevant de la mise en œuvre de la politique touristique régionale notamment dans les domaines **des études, de la planification, des assistances techniques à la commercialisation ainsi que de la formation professionnelle**, ainsi que le suivi des actions engagées ;
- L'élaboration ou une **contribution à l'élaboration du schéma régional de développement touristique et des loisirs**, à la demande du Conseil Régional ;
- Le développement d'**expertises et de prestations de conseil** sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, en France et à l'étranger ;
- L'organisation de l'**observation économique du tourisme**.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine dispose de :

- D'une équipe de 45 salariés, dont des experts filières, marchés, contenus, communication et digital.
- De ressources financières comprenant une subvention de la part du Conseil Régional, des recettes partenariales sur les actions réalisées ainsi que les cotisations versées par les membres.

3 Contexte

3.1 Panorama du tourisme en Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine avec une superficie de 84 036 km², est la plus vaste région de France métropolitaine. La diversité des paysages et la richesse de son patrimoine historique et naturel en font une des premières régions touristiques de France. L'activité touristique a généré plus de 182 millions de nuitées marchandes et non marchandes en 2019 et 29,4 millions de séjours français et étrangers (source : CRT Nouvelle-Aquitaine, BVA). La zone littorale avec 8% du territoire concentre 40% des séjours et 12% des séjours sont générés par l'unité urbaine de Bordeaux. 48% des séjours sont réalisés sur le reste de la région. (Voir carte des répartitions de la fréquentation par EPCI en annexe).

Sur le plan économique, la dépense directe des touristes sur le territoire hors frais de transports pour se rendre sur leur lieu de villégiature est de 12,3 milliards d'euros. 142 000 personnes travaillent dans l'économie du tourisme, en moyenne sur l'année 2019. En très haute saison, au mois d'août, ce volume est multiplié par 2,2.

En revanche, cette activité touristique a généré 8,9 millions de tonnes de CO₂e, sur les 9 secteurs d'émissions pris en compte par l'ADEME. Pour comparaison, cela représente environ l'équivalent des émissions annuelles de 900 000 Français et 8% du BEGES du Tourisme national en 2018 (118 millions de tonnes CO₂e), alors que la consommation touristique de la région équivaut à 9% de la consommation touristique intérieure française (Source : Insee, DGE, compte satellite du tourisme).

3.2 Enjeux économiques

Le tourisme revêt un rôle majeur au sein de l'économie régionale, tant en termes d'emplois que d'apport économique direct et de facteur d'émission de GES. C'est pourquoi le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et les Conseils Départementaux des 12 départements qui la composent affectent un budget important au développement, à l'aménagement, à la promotion et à l'observation touristique ainsi qu'au suivi des émissions de GES.

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a confié au CRT une mission d'observation économique du tourisme. Le CRT y consacre donc une part importante de son activité, améliorant ainsi la connaissance des enjeux du tourisme, la prise en compte des problématiques posées et des solutions à y apporter.

Les données et études produites doivent non seulement permettre d'éclairer et d'ajuster régulièrement les politiques publiques, mais aussi d'accompagner les professionnels du tourisme en les orientant ou en les conseillant, afin qu'ils puissent améliorer leurs outils de travail, adapter leurs stratégies d'innovation, d'investissement ou leurs stratégies commerciales. Ces études visent aussi à renforcer les synergies entre les acteurs institutionnels et à améliorer la cohérence des stratégies et des préconisations à l'intention des acteurs du tourisme

4 Objet du marché public

Le présent marché public a pour objet l'étude de clientèles touristiques en Nouvelle-Aquitaine sur la période 2024-2025 ainsi que la mise à jour du bilan des gaz à effet de serre afin de **disposer d'une vision globale, tant socio démographique que macro-économique, des clientèles touristiques à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine et des territoires infra régionaux qui la composent (départements, grands bassins touristiques et grands EPCI), en mesurer l'évolution des comportements et des émissions de GES.**

Les données issues du marché public constituent les éléments indispensables à l'aménagement, la structuration et la programmation de toute action touristique dans une région.

La Nouvelle-Aquitaine est constituée de douze départements. Huit départements via leurs Agence Départementale du Tourisme ou leur Comité Départemental de Tourisme participeront financièrement et techniquement à l'étude. Néanmoins les 3 départements qui ne se sont pas engagés financièrement doivent aussi être inclus dans le dispositif d'étude, sans relais technique départemental, et ce afin qu'il n'y ait pas de zone blanche au niveau régional. La différence de traitement entre ces 2 types de partenaires se fera au niveau des livrables (voir paragraphe les livrables attendus).

Ce marché concerne : une enquête de clientèles touristique et une actualisation du Bilan des Gaz à Effet de Serre (GES) généré par la présence de touristes en Nouvelle Aquitaine.

Depuis 2004, tous les 4 à 5 ans, le Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine, puis après fusion des 3 régions (Limousin, Poitou-Charentes, Aquitaine) le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine ont réalisé une étude de clientèle de grande envergure.

La prestation attendue est la réalisation **d'une étude de clientèle touristique**, afin d'actualiser les données macroéconomiques et structurelles (Description détaillée chapitre 5.1 à 5.1.8), incluant **un focus territorial spécifique pour le CA de Bordeaux Métropole**. Ces résultats macroéconomiques et structurels obtenus via l'enquête doivent permettre d'actualiser le bilan des Gaz à Effet de Serre établi actuellement à partir de données datant de 2019. Cette actualisation doit s'effectuer par une **substitution de la base de données issue de l'enquête de clientèle de 2019 incluse dans le calculateur du bilan des gaz à effet de serre** déjà développé par la nouvelle base de données produite.

L'injection et la mise aux normes des données de l'enquête de clientèle touristique dans le calculateur de GES déjà développé doit permettre d'évaluer la trajectoire des émissions des GES comparée à 2019 à différentes échelles territoriales (24 départements ou bassins touristiques) et sur différentes filières touristiques (au moins sept) avec possibilité de croiser les résultats par profil de visiteurs, caractéristiques de séjour (grande données structurelles, origine, mode d'hébergement de transport durée de séjour...) Ces différents filtres doivent permettre d'analyser et affiner l'évaluation de l'impact environnemental et économique, non seulement des actions déjà mises en œuvre, mais aussi de simuler les changements futurs à impulser. *Description détaillée chapitre 5.1.8)*

L'exécution et la coordination des prestations de service confiées devront se faire dans le périmètre prévu par le CRT Nouvelle-Aquitaine dans le respect des délais, des prix portés dans l'acte d'engagement (AE), depuis la conception jusqu'à la parfaite réalisation des prestations.

5 Les prestations attendues

Elles devront couvrir les prestations suivantes

5.1 L'enquête de clientèle

5.1.1 Les pratiques et les motifs

La réalisation de l'enquête doit permettre de disposer données de cadrage socio-démographiques, macroéconomiques sur le profil, les comportements et les activités des clientèles touristiques marchandes et non marchandes françaises et étrangères à l'échelle de la Région, des départements qui la composent et a minima, de 10 à 15 bassins touristiques infra départementaux.

L'expérience acquise lors des précédentes enquêtes, et surtout le travail méthodologique mis au point lors du travail sur les émissions de GES par le CRT, devrait permettre de **produire des résultats à des niveaux plus fins tels que les communautés de communes (EPCI) très ou moyennement touristiques.**

Les différents indicateurs étudiés :

- L'origine géographique des clientèles françaises (y compris les résidents en Nouvelle-Aquitaine détaillés par départements) et des étrangers
- La ou les communes de séjour en Nouvelle-Aquitaine
- La période de séjour
- La durée de séjour
- Le mode de transport pour venir en Nouvelle-Aquitaine, (avec une distinction pour les voitures : électriques, hybrides, thermiques)
- Le mode de transport pour se déplacer durant le séjour en Nouvelle-Aquitaine, (même distinction que pour le mode de transport), avec prise en compte du multimode
- Les kilomètres parcourus pour venir en Nouvelle-Aquitaine
- Les kilomètres parcourus durant le séjour (excursions effectuées à la journée depuis le lieu de villégiature)
- Le mode d'hébergement : marchand (hôtels, campings, meublés...) et non marchand (chez parents amis, résidences secondaires) (*a minima 16 modes pris en compte*)
- Les dépenses réalisées lors du séjour en Nouvelle-Aquitaine détaillées par poste : hébergement, restauration, achats alimentaires hors restauration, achat de vin et spiritueux, loisirs (location d'équipements, musées, activités sportives...), achats de biens durables (vêtements, souvenirs) transport dans la région (essence, péages, location de véhicules)
- Les pratiques alimentaires durant le séjour
- La taille du groupe
- La composition du groupe : couples, solo, familles...
- Le motif de séjour : loisirs-vacances, affinitaire, professionnel, santé ... (*choix entre une dizaine de critères*)
- La motivation : campagne, montagne, mer, grands espaces, (*choix entre une quinzaine de critères*)
- Les activités principales pratiquées (*au moins 28 activités régionales proposées*)
- Le mode de réservation du séjour
- La destination finale (constitution de matrices origine/destination),
- La fidélité à la destination Nouvelle-Aquitaine
- La satisfaction générale, l'appréciation du séjour (*pour une vingtaine de critères*) avec focus sur la très grande satisfaction,
- La sensibilité au tourisme durable
- Le profil socio-démographique : âge des participants au séjour/ à la visite,
- la profession du répondant et le niveau de revenu du foyer

5.1.2 Les périodes couvertes

Le dispositif annuel doit être dimensionné pour **fournir une information détaillée** sur quatre périodes distinctes :

- avril mai-juin,
- juillet-août,
- septembre-octobre,
- reste de l'année,

et ce pour chaque territoire infra régional (départements, bassins, EPCI très touristiques et moyennement touristiques). L'étude doit permettre ainsi de cerner l'ensemble de l'activité touristique de la région le plus finement possible et d'apporter la réponse la plus précise possible aux différents territoires.

5.1.3 Les thèmes

Le dispositif d'enquête doit aussi permettre des exploitations thématiques de l'information :

- Par marché
 - français : part des régions présentes (focus sur les Néo-Aquitains, détail par départements)
 - étrangers : principaux pays d'origine, a minima des éclairages spécifiques doivent pouvoir être effectués sur les clientèles Allemandes, Belges, Britanniques, Espagnoles, Néerlandaises, Suisses, Américaines (EU), Canadiennes, autres nationalités.
- Par mode d'hébergement (a minima 7 principaux modes)
- Par mode de transport (prise en compte des différents types de véhicules automobiles)
- Par segment : juniors, seniors, primo-visiteurs, repeaters
- Par principales filières : œnotourisme, écotourisme, savoir-faire, vélo, surf...
- Par territoire : départements, bassins de séjour, EPCI
- Par type de séjours sédentaire/itinérants
- Par type d'activités (limitation aux principales activités...)
- Par thématique présente dans le calculateur du bilan GES

5.1.4 Les indicateurs complémentaires

Compte-tenu de l'évolution des pratiques touristiques, le commanditaire de l'étude souhaite aussi élargir le champ d'investigation vers les nouvelles pratiques touristiques et approfondir certaines thématiques indispensables pour mieux cerner le tourisme régional :

- les déplacements à la journée (excursions) des touristes au sein de la région (a minima une estimation quantitative),
- l'utilisation des résidences secondaires par les propriétaires et les prêts qui peuvent en être faits à la famille ou aux amis,
- l'accueil de touristes par les résidents aquitains : séjours chez parents et/ou amis, dans leur résidence principale ou secondaire,
- l'évaluation des nouveaux modes d'hébergement tels que le couchsurfing, les échanges d'appartements, la location des résidences principales...
- l'identification le mieux possible le recours aux plateformes de location C to C (Airbnb, Abritel, Booking...)

5.1.5 Le dispositif de collecte multimodal

La région Nouvelle-Aquitaine est la plus grande région de France métropolitaine. Sa superficie est légèrement supérieure à celle de l'Autriche et légèrement inférieure à celle du Portugal. En termes de fréquentation, le Portugal, pays très orienté vers le tourisme de loisirs (comme la Nouvelle-Aquitaine), accueille environ 22 millions de touristes étrangers par an, la Nouvelle-Aquitaine 29,3 millions de touristes français et étrangers, dont 20,3 millions d'extra régionaux (Français et étrangers).

La connaissance fine d'un tel volume de clientèle réparti sur un aussi vaste territoire requiert la mobilisation de divers moyens de collecte.

L'objectif de cette étude est de descendre à des niveaux territoriaux très fins (EPCI), ce qui nécessite de collecter sur ces territoires un assez grand nombre de questionnaires pour être statistiquement représentatif de chaque territoire de publication de résultats.

Afin d'inciter les touristes à répondre, un « incentive » de qualité sera mis en place (avec notamment une dotation de séjours en Nouvelle-Aquitaine à gagner) Les dotations de cet « incentive » sont à la charge du CRT et de ses partenaires.

5.1.5.1 *Le travail de collecte d'informations s'appuiera sur un dispositif multiple*

Le titulaire devra proposer une méthodologie de collecte permettant de cerner :

- **Les touristes en séjour quel que soit le mode d'hébergement :**

1) **Un socle d'enquête en face à face** pour garantir une représentativité territoriale de qualité. Un tel dispositif permet un comptage et une qualification de tout type de client et est indispensable au redressement. **L'objectif de collecte est à minima de 20 000 questionnaires** sur un ensemble de périodes représentatives des pratiques touristiques sur l'année. Ces enquêtes auront lieu dans des sites touristiques proposés par les partenaires en fonction de leur connaissance territoriale. Les aéroports, gares et certaines aires d'autoroutes feront impérativement partie du dispositif.

2) **Une collecte complémentaire** d'enquêtes en partenariat avec des **prestataires privés** via **des affiches avec QRcodes** renvoyant au questionnaire, ou tout autres moyens d'accès au questionnaire électronique proposé par le cabinet. Ces affiches mettront en avant le jeu concours et seront disposées chez tous les prestataires volontaires. Ces prestataires sont proposés par les partenaires financiers. De **plus des questionnaires papiers autogérés** seront disponibles chez les prestataires qui le souhaitent.

3) Un mode de collecte via **un partenariat avec des offices de tourisme engagés liés par** une convention de coopération (CRT/CDT/OT). Ce mode de collecte techniquement similaires au précédant nécessitera **plus de suivi** compte tenu que la production de données pour l'OT est la contrepartie de l'engagement. (cf chapitre 5.3)

Le titulaire **sera force de proposition sur la répartition des modes de collecte** pour atteindre les objectifs fixés. Le questionnaire doit être traduit et disponible en 5 langues (français, anglais, néerlandais, allemand, espagnol).

- **L'évaluation des touristes dans l'hébergement non marchand**

Les collectes antérieures ont montré que le dispositif décrit précédemment n'est pas suffisant pour cerner les touristes en hébergement non marchand.

1) Une collecte via **un panel représentatif des résidents de la région**, stratifié par départements, **permettra d'évaluer le tourisme non marchand**. Grâce à ce panel il sera possible de déterminer le volume de parents et amis accueillis dans les résidences principales des Néo-Aquitains, ainsi que pour les néo aquitains possesseurs de résidences secondaires dans la région l'usage à des fin personnelles ou le basculement en meublé de tourisme. Les vagues d'enquêtes seront espacées au maximum d'environ 2 mois, délai maximum où la description reste précise. Ce panel doit aussi permettre de déterminer un volume de résidences secondaires appartenant à des néo-aquitains ainsi que leur utilisation à titre personnel, ainsi que leur basculement occasionnel en meublés de tourisme.

2) **Une collecte via un panel de propriétaires de résidences secondaires en Nouvelle-Aquitaine et non-résidents dans la région** complétera le dispositif de collecte d'information sur l'hébergement non marchand. La collecte d'information portera sur les mêmes critères utilisation à des fins personnelles, et sur le basculement en meublé de tourisme que pour les propriétaires régionaux de résidences secondaires.

Le titulaire sera force de proposition sur la taille des panels nécessaires à une information de qualité.

5.1.5.2 *Le suivi de la collecte : répartition spatiale et temporelle*

Le titulaire devra proposer et par la suite, veiller à une bonne répartition spatiale et temporelle des jours et points d'enquêtes en accord avec le comité de suivi technique de l'étude. De même, il veillera, conformément aux informations mises à disposition par les différents partenaires, **à la représentativité des clientèles françaises et étrangères sur chaque segment de résultats décrit au §5.1.1 à 5.1.4 et ce pour chaque territoire de diffusion.**

Le bureau d'études prendra à sa charge les coûts inhérents à la méthode de collecte qu'il propose : questionnaire papier, questionnaire sur tablette, QRcodes...

Le titulaire devra communiquer au comité de suivi, chaque quinzaine en période creuse et chaque semaine de mai à octobre, un « reporting » de l'état quantitatif de la collecte. Cet état devra comporter le lieu de collecte, le mode d'hébergement, l'origine de l'interviewé et les problèmes éventuels. Dans le cas d'insuffisance de collecte sur un segment, le comité de suivi doit étudier avec le maître d'œuvre les mesures correctives à mettre en place pour remédier aux problèmes

5.1.5.3 *Le dispositif de collecte partenarial*

Des communautés de communes (EPCI) souhaitent profiter de l'opportunité de cette étude pour effectuer un focus sur leur territoire via une collecte de questionnaire qu'ils recueilleront **par leurs propres moyens**. Ce suréchantillonnage viendra enrichir la base régionale.

Ce partenariat sera contractualisé entre les Offices de Tourisme, les CDT, le CRT. **La contrepartie de l'engagement attendue par ces partenaires est la production par le titulaire du marché de tableaux de résultats redressés à leur échelle territoriale.**

L'objectif de ce dispositif est double :

- Fournir à ces partenaires volontaires une vision locale de la fréquentation touristique,
- Augmenter le nombre de questionnaires collectés pour chaque département grâce à un engagement très fort des différents acteurs du tourisme (offices de tourisme, MONA, professionnels, fédérations professionnelles)

Préalablement au démarrage de l'enquête, **un plan de sondage sera construit par le comité de suivi avec chaque communauté de communes partenaires afin d'assurer une représentativité de la clientèle et de la temporalité.** Ce plan de sondage sera inclus dans une convention d'objectifs cosignée entre le partenaire territorial, le CDT et le CRT. Cette convention indiquera les souhaits des territoires volontaires, les devoirs de chaque partie et les engagements réciproques, tant au niveau de la collecte pour l'EPCI que de la finesse du résultat et du redressement pour le CRT. **Le non-respect de cette convention notamment concernant le plan de sondage ou les volumes de questionnaires collectés annulera les engagements de production de résultats.**

Le CRT communiquera au bureau d'étude les éléments de redressement de chaque EPCI concerné (nombre de nuitées par type d'hébergements et période, et autres données exogènes, telles que nombre de curistes, de visites de sites à billetterie...)

La région Nouvelle-Aquitaine compte 156 EPCI. Sous réserve d'une collecte suffisante et de la signature de la convention tripartite CRT/ADT/EPCI, 50 EPCI maximum marquent un intérêt pour le dispositif.

5.1.6 Un focus territorial spécifique : Bordeaux Métropole

En plus des résultats communs aux différentes communautés de communes partenaires, **Bordeaux Métropole** ambitionne et finance **des focus détaillés** sur des filières spécifiques à la métropole.

La méthodologie proposée par le titulaire devra permettre de répondre aux focus détaillés ci-dessous.

5.1.6.1 *Un focus tourisme d'affaire*

Les cibles à étudier pour l'analyse :

- tourisme d'affaires avec tous les segments du MICE
 - congrès et conventions d'entreprise
 - séminaires, « incentive » et « team building », réunions d'entreprise
 - foires et salons
 - blesisure (mélange entre affaires et loisirs)
- voyages individuels d'affaires (formation, conférence)

Pour ce faire, Bordeaux Métropole et l'Office de Tourisme de Bordeaux mettront à disposition les dates des différents événements ainsi que les équipements et établissements concernés.

La méthode préconisée est un suréchantillonnage de collecte dans les établissements concernés.

5.1.6.2 *Un focus tourisme maritime et fluvial*

Les cibles à étudier :

- Les croisiéristes maritimes : Bordeaux est un port d'escale pour les croisiéristes maritimes. Le port de Bordeaux s'étend du Verdon à Bordeaux et, selon la taille des paquebots, ils peuvent accoster sur différents points (65 escales par an en moyenne dont 40 pour Bordeaux intra-muros). Les dates des escales maritimes sont connues très en amont de la saison et peuvent faire l'objet d'une planification.
- Les croisières fluviales : Bordeaux est le port d'attache de compagnies de croisière fluviale sur la Garonne et la Dordogne. Les passagers peuvent être contactés à Bordeaux port d'attache mais aussi éventuellement aux différentes escales Cadillac, Bourg, Blaye, Libourne, Cussac-Fort-Médoc, Royan si des enquêteurs sont à proximité.

5.1.6.3 *Clientèle en itinérance*

Les cibles à étudier

- les randonneurs pédestres de passage à Bordeaux
- les randonneurs cyclistes
- les camping caristes
- les plaisanciers en escale dans le port de plaisance. (120 escales/an en moyenne). Cette clientèle faiblement représentée est un des axes de travail de Bordeaux métropole en termes d'équipements et d'aménagements. Les lieux de collecte sont bien identifiés. Certaines de ces cibles relèvent d'une faible fréquentation et le prestataire pourra s'appuyer pour la collecte sur les gestionnaires des équipements (gestionnaire du port de plaisance, gestionnaire des accueils vélo, des hébergements jacquaires, aire de camping-car, camping...).

5.1.6.4 *Le volet économique des compagnies maritimes et fluviales*

Outre les dépenses des passagers à terre lors des escales, Bordeaux Métropole souhaite une évaluation des retombées économiques générées par le fonctionnement des compagnies maritimes et des compagnies fluviales.

- Le type et volume de dépenses des compagnies maritimes
 1. Dépenses portuaires : agents d'escales, pilotes, taxes de navigation pour le GPMB, EPIDOR ET VNF, redevances d'accostage réglés aux gestionnaires d'escales (Bordeaux Métropole, Pauillac, Libourne, Royan, Bourg sur Gironde, Cadillac....)
 2. Dépenses logistiques: ravitaillement en carburant / achat de produits frais et autres denrées, collecte des déchets par barge, assainissement, eau potable, maintenance (Bassins à Flot)...
 3. Dépenses sur le réceptif : agents de voyages, cars de tourisme, guides, visites sur le territoire
 - 4) Dépenses des membres d'équipage à terre (le titulaire devra proposer la méthodologie de collecte sur ce type de dépenses : étude spécifique ou en même temps que les croisiéristes).

Pour ce volet, le cabinet d'études pourra s'appuyer sur les personnes ressources gestionnaires des équipements portuaires, préalablement sollicitées et informées par Bordeaux-Métropole : agents maritimes et fluviaux, agents réceptifs, GPMB, spécialistes des yachts, Cruise Bordeaux, commission fluviale et maritime.

Ce focus territorial spécifique Bordeaux Métropole doit impérativement faire l'objet d'un chiffrage budgétaire très détaillé, de précisions méthodologiques et d'un descriptif **des conditions de bonne réalisation de l'étude avec une présentation précise des risques prévisibles et de leurs conséquences sur la réalisation finale, tant en termes de qualité que de délai.**

5.1.7 Un dispositif de redressement multi-sources

Un tel type de collecte va aboutir à un grand nombre de questionnaires. Mais cela n'assure pas la représentativité en volume du nombre de séjours et du nombre de nuitées de chaque segment de clientèle sur chaque territoire partenaire.

Il sera alors nécessaire de procéder à une étape de redressement, s'appuyant sur toutes les données quantitatives, connues et fiables disponibles. Pour l'étape de redressement, chaque questionnaire devra être coefficienté afin que la somme des nuitées et des séjours de chaque segment de clientèle, sur chaque territoire de production de données quantitatives, corresponde au volume de clientèle déterminé par des enquêtes quantitatives pérennes. Des comptages exhaustifs sur site compléteront le dispositif de redressement. **Le coefficient de redressement du nombre de séjours** (touristes) devra être calculé au niveau régional, départemental, sur chaque bassin de diffusion intra départemental, et sur chaque EPCI partenaire afin de **tenir compte des touristes itinérants** qui génèrent plusieurs séjours sur des espaces de diffusion différents.

Pour mener à bien cette phase, un travail sera conduit en étroite collaboration avec le comité de suivi technique. Il sera le fruit de la combinaison de données directement collectées par le prestataire et de data de cadrage mises à disposition par les commanditaires.

Les données exogènes disponibles sont : les différentes enquêtes INSEE, les données des plateformes de meublés C to C (Lighthouse + Airdna), l'enquête meublés du CRT, les données de comptage des organismes tels que la SNCF, le Conseil National des Etablissements Thermaux

(CNETh), les aéroports (DGAC et ForwardKeys), le « suivi de la demande touristique » (Kantar) les comptages à l'entrée des grands sites touristiques lorsque ces données sont disponibles, ainsi que des ratios tirés de Flux Vision Tourisme, des données de variation de consommation entre territoires (cartes bancaires, consommation électrique...), les études spécifiques CRT (enquête auprès des résidents de la région Nouvelle-Aquitaine sur leurs pratiques touristiques en relation avec le territoire, étude œnotourisme...(liste non exhaustive).

5.1.8 La mise à jour du bilan des gaz à effet de serre

En 2023, le CRT Nouvelle-Aquitaine a développé avec deux cabinets d'études un calculateur des émissions des Gaz à Effet de Serre généré par la fréquentation touristique en Nouvelle-Aquitaine. Ce calculateur est basé sur le volume de fréquentation touristique et les caractéristiques des touristes (origine, activité, type d'hébergement, durée de séjour mode de transport...). Ces caractéristiques sont issues de l'enquête de clientèle 2019 similaire au projet d'étude proposé dans ce document. Ce calculateur est une application propriétaire développée sous EXCEL. Il permet aussi de simuler des actions correctives visant à diminuer le bilan des GES pour préparer l'avenir.

La prestation consistera à :

- Formater la base de données des résultats de l'enquête clientèle 2024-2025 sur le modèle de la base de données de 2019. Injecter dans le calculateur existant cette base. Le formatage consistera en la construction d'une base de données (sous format de tableau Excel) comportant pour chaque séjour décrit toutes les caractéristiques de la clientèle et les incidences d'émissions de chaque caractéristique.
- Vérifier et actualiser et éventuellement acquérir les mises à jour des paramètres d'émissions de GES renseignés dans le calculateur lorsque des évolutions ont été effectuées par les organismes producteurs de données. Ces paramètres servant aux calculs, notamment au calcul des externalités et sont sourcés (ADEME, INSEE, CEREMA, URSAF, CEREN, ENEDIS, AREC, DGE, ODRE, OID etc...)

5.2 Le calendrier d'exécution

5.2.1 Etapes de préparation

Après attribution du marché, le titulaire mettra en œuvre l'étude dès la notification. Le calendrier détaillé de la mise en œuvre doit être un élément constitutif de l'offre mais reprendre les grandes lignes de l'échéance ci-dessous :

Prévisionnel Eté 2024

Fin juillet

1. Réunion du comité de pilotage validation des étapes sur proposition du cabinet retenu
2. Communication par le CRT NA des dotations pour le jeu concours par le comité de suivi
3. Rédactions du questionnaire par le titulaire, amendements et validation par le comité de suivi puis par le comité de pilotage
4. Vérification des traductions par le comité de suivi

Aout 2024

5. Validation du plan de sondage par le comité de suivi
6. Recrutement des enquêteurs

5.2.2 La mise en œuvre effective de la collecte

L'étude doit cerner une année complète de fréquentation touristique :

Démarrage de la collecte le 1^{er} octobre 2024. Pour une collecte sur une période de 12 mois, la collecte s'achèvera 30 septembre 2025.

5.2.3 Le rapport final de l'enquête

La finalisation du redressement doit s'effectuer dans les 3 mois suivant la fin de la collecte. Après validation de tous les paramètres de redressement par le comité de suivi technique, le rapport définitif régional et les rapports départementaux doivent être présentés fin décembre 2025.

Dans le même temps, les tableaux de données décrits précédemment doivent être mis à disposition des départements et des EPCI. Pour les EPCI seuls des tableaux de données redressées sont demandés, sans rapport d'analyse.

5.2.4 L'actualisation du calculateur du bilan des Gaz à Effet de Serre

Compte tenu des délais de disponibilité de la base de données de l'enquête, l'actualisation du calculateur est **attendue pour février 2026**.

- Décembre 2025 : actualisation des paramètres des bases de données exogènes à la base de l'enquête.
- Janvier 2026 : Implémentation de la base de données de l'enquête dans l'applicatif.
- Février 2026 : test de fonctionnement, validation et livraison de la mise à jour du calculateur

5.3 Les livrables attendus

5.3.1 Les questionnaires

Le questionnaire reprendra les grandes lignes de celui de 2019 pour assurer la comparabilité des études. Ce questionnaire doit être multi langue Français, Anglais, Allemand Néerlandais, Espagnol.

Il doit être disponible dans ces 5 langues :

- o pour un format de collecte électronique.
- o pour un format de collecte papier plus adapté aux différents types de partenaires

5.3.2 Des tableaux et bases de données

À l'issue du redressement et après validation par le comité de suivi technique, le bureau d'études retenu devra fournir :

- 1) Des tableaux de résultats redressés en séjours et en nuitées **pour toutes les variables du questionnaire** pour l'échelon régional, départemental, par bassins touristiques et pour chaque EPCI ayant contractualisé pour la collecte.
- 2) Le même type de tableaux redressés en séjours et en nuitées **pour toutes les variables du questionnaire** pour l'échelon régional, départemental, par bassins touristiques et détaillant saison estivale / hors saison.
- 3) Le même type de tableaux devra être produit par filière et par typologie de touristes.
- 4) Un fichier de données sous format EXCEL « nettoyé », et pondéré en nuitées et séjours, sur les différents critères territoriaux (échelon régional, départemental, par bassins touristiques, EPCI). Ce fichier exploitable directement par le CRT pour des croisements ultérieurs doit comporter tous les champs et une notice descriptive des champs

5.3.3 Les rapports d'analyse

Le bureau d'étude retenu devra fournir :

- o un rapport d'analyse régional complet avec des commentaires concernant toutes les variables.

- un rapport d'analyse pour chaque département cofinanceur (8 départements)

Le rapport régional et les 8 rapports départementaux doivent comporter une analyse des différentes variables :

- Par saison
- Par grands espaces (littoral, montagne, arrière-pays, urbain)
- Par découpage départemental et infra départemental s'il y a lieu (*des départements n'ont pas de découpages par bassins, voir carte des bassins en annexe*).
- Par grande thématique :
 - Modes de transport, origines géographiques
 - Typologie de clients, activités, hébergements, dépenses,
- Une analyse et interprétation marketing des résultats

Pour le rapport régional

- Une ou des matrices des forces et faiblesses régionales
- Une Analyse exploratoire des données.

Le cabinet d'études retenu sera amené à réaliser une première restitution technique au CRT (comité technique par exemple) puis à effectuer une **présentation publique ou en visio conférence** dont les modalités seront précisées en cours d'exécution.

5.3.4 La mise à jour du calculateur

Livraison au CRT de la mise à jour de l'application de calcul des GES actualisée. Le cabinet doit s'assurer du bon fonctionnement de l'application, notamment par une vérification de la cohérence des ordres de grandeur des résultats avec d'autres données touristiques (consommation touristique, nuitées...)

Le comité de suivi validera la pertinence des mises à jour.

Titre 2 – Dispositions administratives particulières

6 Régime juridique du marché

6.1 Cadre juridique

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le présent marché en procédure formalisée est un marché public de services (prestations intellectuelles) pour une durée de 3 ans.

Le marché est un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1 et suivants du code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti en application de l'article L.2113-11 2° du code de la commande publique.

Les variantes sont interdites. Le marché ne comprend pas de tranche.

Le Titulaire sera engagé pour toute la durée du marché public et devra garantir un suivi et une cohérence dans son intervention sur l'ensemble du projet.

Le montant maximum du marché public sur la durée du marché est de sept cent soixante-quinze mille (775 000) euros HT (930 000 € TTC)

6.2 Pièces contractuelles du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG -PI, l'ordre de priorité des pièces contractuelles du marché est le suivant :

- L'acte d'engagement (AE) et les annexes financières (DPGF, actes de sous-traitance à la signature du marché) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le calendrier d'exécution des prestations ;
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics CCAG-PI de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (NOR : ECOM2106874A publié au JORF n°78 le 1^{er} avril 2021) ;
- L'offre technique du titulaire ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

6.3 Lieu principal d'exécution des prestations

Le Titulaire exécute les prestations principalement dans ses locaux. Il fait connaître au CRT Nouvelle-Aquitaine les locaux d'exécution des prestations. Les réunions avec le CRT Nouvelle-Aquitaine pourront se dérouler : 4 Place Jean Jaurès à BORDEAUX ou en visioconférence.

6.4 Modifications du marché en cours d'exécution

Le marché pourra être modifié dans les conditions prévues aux articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique.

7 Traitement des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à ne traiter aucune donnée à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des prestations issues du présent marché.

Les termes « donnée à caractère personnel » et « traitement » doivent être entendus au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « le Règlement européen sur la protection des données »).

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel en particulier la loi n°78-17 modifié du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement européen sur la protection des données ainsi que toute évolution législative ou réglementaire qui pourrait survenir pendant toute la durée du présent marché et qui serait applicable aux données à caractère personnel. Les parties s'engagent également à effectuer toutes les formalités qui apparaîtraient nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ainsi qu'à se conformer à toutes ses recommandations et à celles de l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

Le Titulaire du présent marché accepte et garantit qu'il traitera les données à caractère personnel pour le compte exclusif du CRT Nouvelle-Aquitaine et conformément aux instructions de ce dernier ; s'il est dans l'incapacité de s'y conformer pour quelque raison que ce soit, il informe dans les meilleurs délais le CRT Nouvelle-Aquitaine de son incapacité, auquel cas ce dernier a le droit de suspendre le transfert de données.

Le Titulaire du présent marché s'oblige à mettre en place toutes les mesures adéquates pour préserver la sécurité des données personnelles et pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, perdues, altérées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le Titulaire du présent marché s'engage également à respecter les obligations légales qui lui incombent au titre de la législation française, communautaire et/ou au titre de toute convention internationale relative à la protection des données personnelles.

Le titulaire du présent marché garantit au CRT Nouvelle-Aquitaine qu'aucun transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union européenne n'interviendra.

8 Sous-traitance

Comme en dispose l'article L2193-2 du code de la commande publique « *la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec l'acheteur. Le sous-traitant est considéré comme entrepreneur principal à l'égard de ses propres sous-traitants.* »

8.1 Cas où la sous-traitance après la notification du marché

Outre les sous-traitants qui auront été présentés et agréés lors de la remise de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R2193-3 du code de la commande publique, le Titulaire du présent marché remet au CRT Nouvelle-Aquitaine contre récépissé ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un acte spécial de sous-traitance contenant obligatoirement les renseignements mentionnés ci-dessous :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration sur l'honneur du sous-traitant attestant que le candidat n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives de la section 1 (exclusion de plein droit) du chapitre 1er du titre IV aux articles L2141-1 à 5 du code de la commande publique ;
- Le Titulaire remet également à l'acheteur une déclaration sur l'honneur du sous-traitant attestant que le candidat n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives de la section 2 (exclusion à l'appréciation de l'acheteur) du chapitre 1er du titre IV aux articles L2141-7 à 11 du code de la commande publique qui sont au nombre de quatre à savoir :

1^{er} : « au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur. » (Voir en ce sens l'article L2141-7 du code de la commande publique) ;

2^{ème} : « L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui :

1° Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

2° Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ». (Voir en ce sens l'article L2141-8 du code de la commande publique) ;

➤ 3^{ème} : « L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence. ». (Voir en ce sens l'article L2141-9 du code de la commande publique) ;

➤ 4^{ème} : « L'acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché. » (Voir en ce sens l'article L2141-10 du code de la commande publique) ;

Si le CRT Nouvelle-Aquitaine émet un doute sur les renseignements fournis dans l'attestation sur l'honneur relative aux exclusions prévues aux articles L2141-7 à 11 du code de la commande publique dans ce cas, le CRT Nouvelle-Aquitaine mettra à disposition du titulaire et du sous-traitant proposé le soin de présenter leurs observations dans un délai maximal de 2 jours à compter de la réception du courrier du CRT par accusé de réception. Leurs observations devront être apportées et par tout moyen afin de démontrer qu'ils ont pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés.

A défaut de réponse de leur part dans les délais impartis, le CRT Nouvelle-Aquitaine refusera automatiquement la candidature dudit sous-traitant.

Toutefois, conformément à l'article R2193-4 du code de la commande publique si le CRT Nouvelle-Aquitaine garde le silence pendant vingt-et-un (21) jours à compter de la réception des documents mentionnés ci-dessus vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2193-3 du code de la commande publique « *Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant, lorsque les dispositions du chapitre Ier du présent titre s'appliquent, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité dumarché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une main levée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances* »

8.2 Modalités de paiement de la sous-traitance après acceptation par le CRT Nouvelle- Aquitaine

Si la nature des prestations sous-traitées correspondent à un montant de 600 euros toutes taxes comprises le sous-traitant pourra être payé directement par le CRT Nouvelle-Aquitaine ; (Voir en ce sens les articles L2193-10-1° et R2193-10 du code de la commande publique).

Si les conditions relatives au montant sont remplies, le paiement direct par le CRT Nouvelle-Aquitaine est obligatoire même si le titulaire du marché est en état de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde (Voir en ce sens l'article L2193-12 du code de la commande publique).

Les modalités de mise en œuvre du paiement direct sont définies aux articles R2193-11 à 16 du code de la commande publique.

Si un exemplaire unique et un certificat de cessibilité ont été prévus il convient de s'en rapporter aux dispositions des article R2193-5 à 8 du code de la commande publique.

8.3 Cas où le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas

Comme en dispose l'article L2193-8 du code de la commande publique si le montant de la sous-traitance proposée par le sous-traitant apparaît anormalement bas, le CRT exigera au Titulaire du marché de lui fournir des précisions et justifications sur le montant des prestations proposé conformément au code de la commande publique.

8.4 Communication de renseignements inexacts ou sous-traitance occulte

Le Titulaire qui, sciemment, fournit des renseignements inexacts à l'appui de sa demande d'acceptation de sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement figurant dans le contrat de sous-traitance encoure la résiliation du marché à ses frais et risques.

De même, toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques du Titulaire.

8.5 Cas où le sous-traitant confie à un autre sous-traitant l'exécution d'une partie du marché

Dans un tel cas, et conformément à l'article L 2193-14 du code de la commande publique

« Le sous-traitant qui confie à un autre sous-traitant l'exécution d'une partie du marché dont il est chargé est tenu de lui délivrer une caution personnelle et solidaire ou une délégation de paiement dans les conditions définies à l'article 14 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. »

9 Modalités d'exécution du marché public

9.1 Obligations du Titulaire

Le Titulaire apportera tout le soin et toute la diligence nécessaire à l'exécution du service faisant l'objet du marché, et se conformera aux règles et usages de la profession.

Le Titulaire signalera au CRT Nouvelle-Aquitaine tous les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

En application des dispositions renforçant la lutte contre le travail dissimulé, le Titulaire s'engage à ce que les prestations commandées soient réalisées par des salariés employés régulièrement au regard de la législation du travail, qui seront affiliés aux régimes de couvertures sociales légaux obligatoires dans son secteur d'activité et déclare s'être acquitté de ses obligations sociales et fiscales correspondantes et qu'il en sera de même pendant toute l'exécution du présent contrat.

9.2 Les délais d'exécution des prestations

Les dispositions de l'article 13 du CCAG-PI sont ici applicables.

Commencement d'exécution des prestations

Les présentes prestations commenceront à être exécutées à compter de la notification du présent marché pour les prestations forfaitaires et constitutives du marché selon le calendrier d'exécution fourni par le titulaire.

Prolongation du délai d'exécution

1^{er} cas : Lorsque le Titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait du CRT Nouvelle-Aquitaine.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine prolonge le délai d'exécution. Ce délai de prolongation est défini en fonction des circonstances rencontrées.

Pour bénéficier de cette prolongation, le Titulaire signale au CRT Nouvelle-Aquitaine les causes imputables au CRTNA faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il dispose, à cet effet, d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues ou d'un délai courant jusqu'à la fin du marché, dans le cas où le marché arrive à échéance dans un délai inférieur à quinze (15) jours. Il indique, par la même demande, au CRT Nouvelle-Aquitaine la durée de la prolongation demandée.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de réception de la demande du Titulaire pour lui notifier sa décision, sous réserve que le marché n'arrive pas à son terme avant la fin de ce délai.

La demande de prolongation ne peut être refusée dès lors que la cause imputable au CRTNA est avérée. La durée du marché est ainsi prolongée d'une durée convenue entre les Parties ou à défaut, du délai nécessaire à l'exécution des prestations.

2nd cas : Lorsque le Titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait d'un événement constitutif d'un cas de force majeure ou relevant d'une situation manifestement imprévisible ne résultant pas d'une faute de sa part.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine prolonge le délai d'exécution. Ce délai de prolongation est défini en fonction des circonstances rencontrées.

Pour bénéficier de cette prolongation, le Titulaire notifie au CRT Nouvelle-Aquitaine les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il dispose, à cet effet, d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues ou d'un délai courant jusqu'à la fin du marché, dans le cas où le marché arrive à échéance dans un délai inférieur à quinze (15) jours. Il indique, par la même demande, au CRT Nouvelle-Aquitaine la durée de la prolongation demandée.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de réception de la demande du Titulaire pour lui notifier sa décision, sous réserve que le marché n'arrive pas à son terme avant la fin de ce délai.

La demande de prolongation ne peut être refusée, lorsque le retard est dû à l'intervention du Titulaire, dans le cadre d'un ordre administratif de réquisition.

Sous réserve que le marché n'ait pas lui-même pour objet de répondre à une situation d'urgence impérieuse résultant de situations imprévisibles, la demande de prolongation ne peut pas davantage être refusée, lorsque le retard est dû à l'intervention du Titulaire, dans le cadre d'un marché passé en urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles.

La durée d'exécution du marché est prolongée de la durée nécessaire à la réalisation des prestations réalisées sur réquisition ou pour les besoins du marché passé en urgence impérieuse.

10 Les modalités et délais de paiement

Les dispositions de l'article 11 du CCAG-PI sont applicables.

Il en revient au Titulaire du marché de remettre au CRT Nouvelle-Aquitaine la demande de paiement comportant :

- Les pièces nécessaires à la justification du paiement (paiement au service fait) ;
- Le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections fixées conformément aux dispositions de l'article 29.3 du CCAG-PI ;
- La décomposition des prix forfaitaires ;
- Lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause ;
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- En cas d'exécution de prestations aux frais et risques du titulaire défaillant, le surcoût supporté par le pouvoir adjudicateur, correspondant à la différence entre le prix qu'il aurait dû régler au titulaire pour la réalisation des prestations et le prix effectivement payé pour l'exécution de celles-ci à la place du titulaire défaillant, est déduit des sommes dues au titulaire au titre des prestations admises.
- La demande de paiement précise les éléments assujettis à la TVA, en les distinguant selon le taux applicable.

· Les prix forfaitaires peuvent être fractionnés pour tenir compte des prestations déjà exécutés (exemple : facturation de 50% de la ligne forfaitaire portée dans la DPGF)..

Les paiements sont effectués par le CRTNA dans un délai de 30 jours à compter de la réception complète de la demande.

Le défaut de paiement dans le délai global précité fait courir de plein droit une indemnité forfaitaire et des intérêts moratoires selon les modalités prévues aux articles L.2192-10 et L.2192-12 et R.2192-10 et suivants du code de la commande publique.

11 Les pénalités

Sans préjudice de l'article 9.2, en cas de retard dans l'exécution des prestations dans le/les délais indiqués dans le calendrier d'exécution, le CRTNA pourra appliquer des pénalités journalières de retard en application de l'article 14.1.1 du CCAG PI

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG PI, le délai laissé au Titulaire pour présenter ses observations est de sept (7) jours.

12 Régime des résultats

Les dispositions de l'article 35.2.1 du CCAG PI s'appliquent pleinement.

13 Prix du marché

Comme en disposent les articles R2112-6 et R2112-9 du code de la commande publique, les prix appliqués du présent marché et constitutif de la DPGF annexée à l'acte d'engagement sont révisibles annuellement à la date anniversaire du marché dans les conditions suivantes :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

Où :

P 1 Prix révisé en Euros HT

P0 Prix initial en Euros HT

S0 Indice SYNTEC de référence à la date de signature de la convention

S1 dernier indice SYNTEC publié à la date de révision

L'indice SYNTEC connu est de 312.3 (publié en avril 2024). Le prix de règlement ainsi déterminé reste fixe entre chaque révision.

Le prix de règlement ainsi déterminé reste fixe entre chaque révision.

14 Assurances

Le Titulaire contracte les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CRT Nouvelle-Aquitaine et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le Titulaire doit justifier à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

15 Résiliation du marché

Le marché pourra être résilié dans les conditions et les modalités prévues au CCAG-PI et au code de la commande publique.

16 Confidentialité et régime des résultats

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer des informations portées à sa connaissance par le CRT-NA par quelque moyen que ce soit, ni à en tirer profit.

De ce fait, le Titulaire s'oblige, en ce qui concerne toutes les informations communiquées par le CRT Nouvelle-Aquitaine : À ne pas communiquer, divulguer ou révéler à des tiers, les informations communiquées par le CRT Nouvelle-Aquitaine ;

- Quel que soit le contenu des informations,
 - À ne pas utiliser, directement ou indirectement, les informations communiquées par le CRT Nouvelle-Aquitaine, quel que soit le contenu des informations,
 - À ne pas communiquer, divulguer, révéler, utiliser, exploiter et commercialiser, directement ou indirectement les documents, les méthodes, les outils, le savoir-faire, les secrets de fabrication et les procédés communiqués par le CRT Nouvelle-Aquitaine,
 - À retourner tous les documents qui lui auront été communiqués par le CRT Nouvelle-Aquitaine à l'issue de la présente consultation,
 - À faire respecter cette clause de confidentialité par son personnel,
 - À faire respecter cette clause de confidentialité par ses conseils si ceux-ci ont accès aux informations et/ou documents communiqués.

17 Règlement des différends

Les dispositions de l'article 43 du CCAG-PI s'appliquent.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs différends.

A défaut, le tribunal compétent sera saisi à la demande de la partie la plus diligente.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux,

9 Rue Tastet - CS 21490

33063 BORDEAUX

Tél : +33 556993800

Télécopie : +33 556243903

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

18 Dérogations au CCAG PI

L'article 6.2 du CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG PI.

L'article 11 déroge à l'article 14.1.1 du CCAG PI.